



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Avis 111 – 10/11/2016

Avis 111** sur le dispositif d'intervention « stockage »

L'objectif principal de l'Organisation commune des marchés (OCM) doit être de garantir la stabilité des marchés et que les producteurs puissent obtenir une rémunération juste, d'améliorer la compétitivité de la flotte sur les marchés mondiaux et de corriger les effets négatifs du déséquilibre entre l'offre et la demande. Cette politique doit aussi permettre le maintien d'une activité économique qui génère un grand nombre d'emplois, et d'être structurante pour les régions côtières. On ne pourra enfin pas oublier que l'un des objectifs de la PCP, est de « créer les conditions pour que le secteur de la pêche, la transformation et les activités à terre soient économiquement viables et compétitifs ».

Les problèmes en lien avec la commercialisation des produits de la mer peuvent avoir des origines et des formes différentes, dans un contexte où les importations sont chaque jour plus importantes que le niveau de production européen. L'embargo avec la Russie, qui représentaient tout de même un marché de 199 millions d'euros en 2013, et les importations de pays tiers ne respectant pas les normes ou critères de l'Europe sont des situations ou des exemples qui peuvent déséquilibrer le marché, et résulter en des situations de crise. Il faut enfin considérer la réalité de certaines pêcheries, qui ne disposent que d'une faible visibilité, du fait de leur caractère migratoire, ou d'autre, du fait de l'étroitesse de la durée des marées.

Le nouveau règlement portant Organisation Commune des Marchés (OCM) fait des Organisations de Producteurs un maillon indispensable pour atteindre ses objectifs et notamment de stabiliser les marchés tout en assurant une répartition équilibrée de la valeur ajoutée au long de la chaîne d'approvisionnement. Même si les instruments de l'OCM sont en train d'être modifiés, entraînant une relative moindre importance de ceux-ci par rapport à d'autres instruments de la Politique commune de la pêche, les Plans de Production et de Commercialisation sont et seront des outils fondamentaux pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande. Cela ne doit pour autant pas signifier l'arrêt des mécanismes utiles en cas de crise, d'origine plus ancienne, à l'instar de mécanisme de stockage.

C'est au sein des Etats Membres qui composent le territoire du CC Sud que s'utilise le plus le mécanisme de stockage, et c'est pourquoi, le CC Sud s'estime particulièrement bien placé pour apprécier les conséquences et risques d'une éventuelle interruption de cet outil, qui interviendra en théorie en 2018.

* Avis validé pendant la période de suspension des ONG environnementales aux activités du CC SUD.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les aides à l'Intervention servent d'appui à la régulation du marché et leur suppression serait préjudiciable aux prix de première vente entraînant ceux-ci à la baisse, et impliquant que les producteurs auraient ensuite encore plus de difficultés pour arriver à tirer une rémunération décente de leur travail. La simple existence de ce dispositif, en cas de crise, stabilise les prix, il est donc fondamental qu'il soit maintenu.

Enfin, nous estimons qu'étant donné l'importance stratégique du secteur de la pêche, ces aides financières doivent être maintenues bien au-delà de 2018, au moins jusqu'à ce que les programmes de Production et de Commercialisation soient devenus de véritables outils de gestion et que le Règlement du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ait été modifié, même si notre expérience nous prouve que leur maintien est vital.

Origine de l'Avis : OPACAN

Contributions : OP Pêcheurs d'Aquitaine, OP Porto de Abrigo

